

# GUIDE DE RÉFÉRENCE RAPIDE - SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS ET ÉTUDIANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK TOUCHÉS PAR LA COVID-19

	Perte d'emploi/ pas d'emploi		Avoir du travail, ne pas travailler en raison de...		Autres	
	Admissibilité à l'AE	Non admissible à l'AE (L'assurance-emploi est épuisée / travailleurs saisonniers)	maladie, quarantaine, isolation	s'occuper des enfants sans école ni garderie	Travailleur indépendant / propriétaire de petite entreprise - Non éligible à l'AE	Étudiants / récents diplômés
<b>Soutien provincial</b>						
Prestation pour les personnes âgées à faible revenu (400 \$) <sup>1</sup>	✓	✓	✓	✓		
Moratoire de six mois sur les paiements et les intérêts des prêts aux étudiants	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Programme d'assistance sociale <sup>1</sup>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Soutien fédéral</b>						
Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE) (1 250 ou 2 000 \$/mois) <sup>1</sup>						✓
Moratoire sur les paiements et les intérêts des prêts aux étudiants et aux apprentis	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Assurance-emploi (AE) <sup>1</sup>	✓		✓	✓		✓
Prestation canadienne d'urgence (PCU) (2 000 \$/mois) <sup>1</sup>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Report de la date d'échéance du paiement de l'impôt sur le revenu au 30 septembre 2020	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Paiement non imposable aux individus ayant un certificat valide pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (une fois jusqu'à 600 \$/personne) <sup>1</sup>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Autres soutiens</b>						
Banques alimentaires et autres services connexes	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Prêts hypothécaires/prêts différés par l'intermédiaire des banques	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Services de permanence centralisé	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Visitez [www.emploisnb.ca/covid-19/étudiants](http://www.emploisnb.ca/covid-19/étudiants)

<sup>1</sup> Doit répondre à certains critères d'éligibilité pour bénéficier du programme/de la prestation

## Détails/Notes

### Soutien provincial

#### [Prestation pour les personnes âgées à faible revenu \(400 \\$\)](#)

Une prestation de 400 \$ pour aider les personnes âgées à faible revenu au Nouveau-Brunswick. Pour être admissible à la prestation, il faut avoir été résident du Nouveau-Brunswick le 31 décembre 2019 et avoir reçu l'une des prestations fédérales suivantes en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse :

- le Supplément de revenu garanti (pour les personnes âgées de 65 ans et plus);
- l'Allocation aux survivants (pour les personnes âgées de 60 à 64 ans); ou
- le Programme d'allocations (pour les personnes âgées de 60 à 64 ans).

Les demandes seront disponibles le 1er avril. Les Néo-Brunswickois admissibles sont fortement encouragés à présenter leur demande en ligne. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme et sur la façon de présenter une demande, veuillez composer le 1-800-669-7070. La date limite de présentation des demandes est le 31 décembre 2020.

#### [Moratoire de six mois sur les paiements et les intérêts des prêts aux étudiants](#)

Les exigences de remboursement des prêts aux étudiants du Nouveau-Brunswick seront suspendues entre le 31 mars et le 30 septembre 2020.

#### [Programme d'assistance sociale](#)

L'éligibilité est déterminée au cas par cas. [Contactez les bureaux régionaux de développement social pour en savoir plus.](#)

### Soutien fédéral (cliquez ici)

#### [Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants \(PCUE\)](#)

La prestation verserait 1 250 \$ par mois aux étudiants admissibles ou 2 000 \$ par mois aux étudiants admissibles ayant des personnes à charge ou un handicap. La prestation viendrait en aide aux étudiants et aux nouveaux diplômés qui ne sont pas admissibles à la prestation d'intervention d'urgence du Canada ou à l'assurance-emploi ou qui sont incapables de travailler en raison de la COVID-19. Le CESB serait disponible de mai à août 2020. Les demandes seront acceptées à partir du 15 mai 2020.

#### [Moratoire sur les paiements et les intérêts des prêts aux étudiants et aux apprentis](#)

Le remboursement des prêts et les intérêts applicables seront suspendus jusqu'au 30 septembre 2020 pour tous les emprunteurs de prêts étudiants. Les étudiants n'ont pas à présenter de demande d'interruption du remboursement. Ce moratoire s'applique à la partie fédérale des prêts d'études canadiens.

#### [Assurance-emploi \(AE\)](#)

Pour les personnes qui ont été récemment mises à pied ou qui ont des heures réduites et qui sont admissibles aux prestations d'assurance-emploi. Les demandes peuvent être présentées aujourd'hui (la période habituelle a été supprimée).

## Détails/Notes

### Soutien fédéral ([cliquez ici](#))

#### [Prestation canadienne d'urgence \(PCU\)](#)

Une prestation imposable de 2 000 \$ toutes les 4 semaines pendant un maximum de 28 semaines aux travailleurs admissibles ayant dû cesser de travailler ou dont les heures de travail ont été réduites en raison de la COVID-19. Prolongation de la PCU de 24 à 28 semaines pour les travailleurs :

- qui ont arrêté de travailler à cause de la COVID-19; ou
- qui sont admissibles aux prestations régulières ou aux prestations de maladie de l'assurance-emploi; ou
- qui ont épuisé leurs prestations régulières ou de pêcheur entre le 29 décembre 2019 et le 3 octobre 2020.

Il y a deux façons de présenter une demande : (1) en ligne avec le service Mon dossier de l'ARC, ou (2) par téléphone avec un service téléphonique automatisé (1-800-959-2019). [Cliquez ici](#) pour obtenir des informations détaillées sur la procédure de candidature.

#### [Report de la date d'échéance du paiement de l'impôt sur le revenu](#)

Tout nouveau solde d'impôt sur le revenu dû, ou les acomptes provisionnels, sont également reportés jusqu'après le 31 août 2020, sans intérêts ni pénalités.

#### [Paiement non imposable aux individus ayant un certificat valide pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées](#)

Un paiement non imposable aux individus ayant un certificat valide pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) en date du 1er juin 2020. Ce soutien se chiffre à :

- 600 dollars pour les Canadiens qui ont un certificat valide pour le CIPH.
- 300 dollars pour les Canadiens qui ont un certificat valide pour le CIPH et qui sont admissibles à la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV).
- 100 dollars pour les Canadiens qui ont un certificat valide pour le CIPH et qui sont admissibles à la pension de la SV et au Supplément de revenu garanti (SRG).

**Les gens admissibles à ce paiement spécial le recevront automatiquement.**

### Autres soutiens

#### [Banques alimentaires et autres services connexes](#)

#### [Prêts hypothécaires/prêts différés par l'intermédiaire des banques](#)

#### [Services de permanence centralisé](#)

Les Services de permanence centralisés sont disponibles 24 heures par jour. Appelez le numéro sans frais 1-800-442-9799 de n'importe où au Canada ou visitez le [site Web](#).